

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de Draguignan



**MAIRIE  
DE  
PUGET SUR ARGENS**  
137 boulevard Cavalier  
BP 1  
83481 PUGET SUR ARGENS  
CEDEX

**Service Sécurité  
Patrimoine Bâti**

☎ 04.94.19.50.35  
✉ 04.94.19.61.33

Réf. : JFM/MM-07/2021

**N° : SE / 215 - 2021**

**Le Maire de la Commune de Puget sur Argens,**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2122-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2, L.2212-15, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-14, L.2213-5, portant sur les dispositions générales relatives aux pouvoirs du Maire en matière de Police ;

**Vu** le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 113-2, L.116-1 à L.116-6 et L 141-1 ;

**Vu** le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

**Vu** les articles L.411-1 et L.417-10 du Code de la Route, notamment qui soumet à l'amende ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10, 25 et 26 juillet 1974, 6 juin 1977, 13 juin 1979, 13 décembre 1979, 22 septembre 1981 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de la mise en œuvre de la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté du 11 février 2008, relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**ARRETE DU MAIRE**

**MODIFIANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT**

**RACCORDEMENT EAU POTABLE**

**CHEMEIN DE L'ENGHIEN DU LOUP**

**VEOLIA EAU**

**Vu** l'Instruction Interministérielle concernant la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'Arrête Interministériel du 15 juillet 1974 ;

**Vu** l'instruction interministérielle de la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1997 ;

**Vu** l'arrêté général n° 720 en date du 07 mars 2011, portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville de Puget sur Argens, ainsi que les additifs s'y rapportant ;

**Vu** le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal le 30 novembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté de délégation de signature n° SG-2020-04 de M. le Maire en date du 10 juillet 2020 accordé à M. MOISSIN Jean François, 1er Adjoint au Maire ;

**Vu** le procès-verbal de marquage piquetage n°127 du 7 juillet 2021, concernant la DICT n°2021070205088 D ;

**Considérant** la requête en date du 16 juin 2021 par laquelle VEOLIA EAU demeurant à 77 Rue Via Nova - 83601 FREJUS demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public communal, situé en agglomération, Ch. de l'Enghien du Loup ;

**Considérant** que la SARL C2R, sis Allée Sébastien Vauban – Pole BTP – 83600 FREJUS, est mandaté par VEOLIA EAU, pour effectuer les travaux de branchement d'eau potable ;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier la circulation et le stationnement, Ch. de l'Enghien du Loup, pour le bon déroulement des travaux ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles à assurer le maintien du bon ordre et de la sécurité publique ;

## **ARRETE**

### **Article 1:**

La société C2R est autorisée à entreprendre des travaux sur le domaine public communal pour effectuer les travaux de branchement d'eau potable, Ch. de l'Enghien du Loup, **du 22 juillet 2021 au 30 juillet 2021.**

### **Article 2 :**

Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi chaussée réglementée en alternat **par feux tricolores.**

### **Article 3 :**

L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera accordé.

#### **Article 4 :**

La signalisation routière réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de VEOLIA EAU – 77 rue Via Nova 83601 FREJUS.

Elle assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons.

#### **Article 5 :**

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteur de gilets en tissus fluorescent ou rétro réfléchissant.

#### **Article 6 :**

Pendant toute la durée des travaux, l'occupant veillera à ne pas gêner le bon écoulement des eaux et à préserver la propreté de la chaussée. Une signalisation adaptée, un balayage ou un lavage devront être prévus dans le cas de dépôts sur les voies de circulation.

Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial.

Les déblais de chantiers non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge ou site autorisé à recevoir les matériaux extraits par les soins de l'occupant ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

#### **Article 7 :**

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque.

Toute partie de revêtement abîmée, soit en bordure de tranchée, soit en quelque point que ce soit par des engins de travaux publics devra également être découpée en forme de quadrilatère présentant des bords francs.

#### **Article 8 :**

La conformité des travaux est contrôlée par le gestionnaire de la voie. Lorsque les travaux sont réalisés, l'occupant est tenu de faire parvenir à la commune, en tant que gestionnaire de la voie, le procès-verbal de réception ou l'avis d'achèvement des travaux. En l'absence de leur réception par le gestionnaire de la voie, l'ouvrage reste sous la responsabilité de l'occupant.

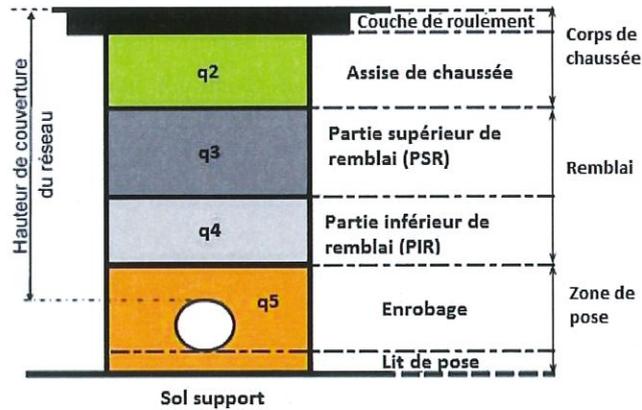
Tout désordre, lié à la réfection de la tranchée sera sous la responsabilité de l'occupant et les réparations à sa charge.

A la fin des travaux et dans un délai de trois mois, un plan de récolement des ouvrages réalisés sera transmis au format numérique à la mairie en tant que gestionnaire de la voie.

#### **Article 9 :**

Le permissionnaire est tenu d'assurer toutes les facilités d'accès aux services techniques de la commune pour effectuer les travaux de contrôles jugés nécessaires.

Toutes les excavations feront l'objet d'un contrôle systématique du compactage des remblais. Ce dernier est effectué à l'aide d'un pénétromètre dynamique à énergie constante sur Q2, Q3, Q4 selon la classification « SETRA LCPC ».



**Il appartient au pétitionnaire de prendre un rendez-vous avec le service investigations complémentaires de la commune pour effectuer ce contrôle, avant toute pose d'enrobés.**

<https://www.rdv360.com/mairie-puget-sur-argens>

**Article 10 :**

Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**Article 11 :**

La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant.

**Article 12 :**

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation.

La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux ; Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

**Article 13 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 14 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services des Grands Travaux, les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

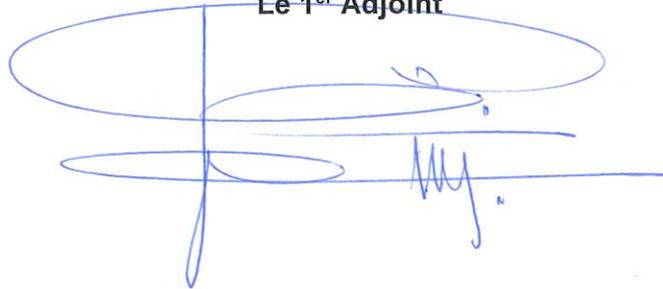
**Article 15 :**

Cet arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FREJUS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Motorisée de PUGET SUR ARGENS
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de FREJUS
- Les agents de la Force Publique
- L'Entreprise C2R
- La société VEOLIA

Fait à Puget sur Argens, le 19 juillet 2021

**Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint**



**JEAN FRANÇOIS MOISSIN**

